PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le **6e** jour du mois **d'octobre** de l'an **2026,** à **19 h**, au Centre Le Camillois, situé au 157, rue Miquelon, à laquelle sont présents :

Présences : M. François Pinard, maire
M. Alain Côté, conseiller
M. Sylvain Crête, conseiller
Mme Sarah Levasseur, conseillère
M. Adrien Beaudoin, conseiller
Mme Maryline Royer, conseillère

Le poste de conseiller au siège no. 5 est vacant

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. François Pinard, maire, constate le quorum à 19 h 00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Monique Polard, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-10-182 **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Maryline Royer
Appuyé par Alain Côté
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant le point « Varia » ouvert.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour *(Adoption)*
 - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 *(Adoption)*

2. **INVITÉ(S) ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

3. **RAPPORT(S) DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS DU MOIS DES MEMBRES DU CONSEIL**

4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**
 - 4.1 Mise à jour des informations CliqSecur et PGAMR - Révocation *(Adoption)*
 - 4.2 Adoption des comptes à payer – Octobre 2026 *(Adoption)*
 - 4.3 Gala Méritas – Récipiendaire *(Adoption)*
 - 4.4 Remise de la bourse d'études 2026 *(Adoption)*
 - 4.5 Contrat de travail de la directrice générale *(Adoption)*
 - 4.6 Révision : Politique des conditions de travail des employés municipaux *(Adoption)*
 - 4.7 Révision : Grille salariale pour les postes d'employés *(Adoption)*

4.8 Rencontre avec les vérificateurs : informations du rapport 2025 *(reporté)*
4.9 Rencontre avec les évaluateurs *(Adoption)*
4.10 Système sécurisé SMTP2GO (numérisation) – Frais mensuels *(Adoption)*
4.11 Projet pilote : Bénévoles brigadiers et repas *(Adoption)*

5. LÉGISLATION
5.1 Aucun sujet

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
6.1 Sécurité civile - Mesures d'urgences - Coordonnateur des mesures d'urgence *(Adoption)*
6.2 Candidat pompier volontaire *(Adoption)*
6.3 Caserne – Vérification de la porte *(Adoption)*
6.4 Véhicules du service incendie non utilisés – Cession *(Adoption)*

7. TRANSPORT ET VOIRIE
7.1 Service contractuel temporaire pour les travaux publics *(Adoption)*
7.2 Demande de rencontre avec MTMD *(Adoption)*
7.3 Propane des Cantons – Télémétrie *(Adoption)*

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
8.1 Programme TECQ – Modification de la planification *(Adoption)*
8.2 Fonds de soutien au développement de l'habitation (MRC des Sources) – Demande d'aide financière *(Adoption)*
8.3 Régie des Hameaux : Frais pour 2e bacs supplémentaires *(Adoption)*
8.4 Entériner la vidange des fosses septiques *(Adoption)*

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
9.1 Inspecteur - Autorisation pour participation à un atelier de concertation *(Adoption)*
9.2 Adoption – Règlement 2025-11 - Plan d'urbanisme *(Adoption)*
9.3 Adoption – Règlement 2025-12 - Zonage et lotissement *(Adoption)*
9.4 Adoption – Règlement 2025-13 – Construction *(Adoption)*
9.5 Adoption – Règlement 2025-14 – Permis et certificats *(Adoption)*
9.6 Adoption – Règlement 2025-15 – PIIA *(Adoption)*
9.7 Adoption – Règlement 2025-16 - PAE *(Adoption)*
9.8 Soirée d'information : Régie énergétique de la MRC des Sources *(Adoption)*
9.9 Travaux d'émondage *(Adoption)*

10. LOISIRS ET CULTURE
10.1 Corpo_Dév - Demande d'appui - Les Arpents solidaires *(Adoption)*
10.2 Gala des bibliothèques publiques du Québec – Félicitations et participation *(Adoption)*
10.3 Association des Groupes Jeunesse de l'Or Blanc - Demandes multiples *(Adoption)*
10.4 Dossier PAFIRSPA – Estrades – Contrats de gré à gré *(Adoption)*
10.5 Service d'animation estivale 2027 – Partenariat avec le Comité d'embellissement *(Adoption)*
10.6 Emploi été Canada *(Adoption)*

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

12. CORRESPONDANCE

12.1 Communauté Saint-Camille/Ham-Sud - Demande location du Camillois gratuite *(Information)*

12.2 Fermeture du sentier pédestre - Période de chasse *(Information)*

12.3 MTMD – Arbre dans l'emprise du Ministère *(Information)*

12.4 _____

13. VARIA

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2026-10-183 **1.2 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026</u>**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal et qu'ils ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et qu'ils renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par Adrien Beaudoin
Appuyé par Sylvain Crête
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 soit adopté tel que remis par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2. INVITÉ(S) ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Les citoyens présents adressent des questions aux membres du conseil et Monsieur le Maire répond aux questions.

Nom	Sujet
Martine Lanctôt	Procès-verbaux – Période de questions : le nom des gens. Informations concernant l'entente de fin d'emploi de l'ordre du jour de la dernière séance.
Huguette Jaret	Remerciements envers le conseil municipal pour la pose d'abat poussière devant sa résidence.

3. RAPPORT(S) DES COMITÉ(S) ET REPRÉSENTATIONS DU MOIS DES MEMBRES DU CONSEIL

M. Adrien Beaudoin, conseiller
M. Beaudoin a participé à la dernière rencontre de la Régie des Hameaux ainsi que le comité de la sécurité publique.

M. Sylvain Crête, conseiller
M. Crête n'a eu aucune rencontre.

Mme Sarah Levasseur, conseillère
Mme Levasseur n'a eu aucune rencontre.

Mme Maryline Royer
Mme Royer n'a eu aucune rencontre.

M. Alain Côté
M. Côté n'a eu aucune rencontre.

M. François Pinard, maire
M. Pinard a participé à plusieurs rencontres organisées par la MRC ou autres dans le dernier mois, notamment, la visite de l'ancien site de Magnola, le Forum du 2 octobre dernier, visite d'un site d'éoliennes à Saint-Rémi ainsi qu'une rencontre avec les représentants pour le dossier d'habitation. Une rencontre a eu lieu avec les maires des municipalités de Saint-Adrien et de Ham-Sud. M. Pinard fait mention de sa participation au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Il a également participé bénévolement au démantèlement de l'estrade au terrain de balle et au nettoyage des locaux au Toit des 4 Temps.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

2026-10-184

4.1 Mise à jour des informations CliqSecur et PGAMR – Révocation *(Adoption)*

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Camille doit maintenir à jour ses informations d'entreprise et ses droits d'accès auprès des différentes plateformes gouvernementales du Québec ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la révocation complète de l'ensemble des droits d'accès, procurations, mandats et privilèges précédemment octroyés aux anciens employés de la municipalité auprès du service clicSÉQUR – Entrerises ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer et de désigner formellement de nouveaux employés administratifs afin de reprendre la gestion des identifiants et des accès en tant que représentant autorisé et responsable des services électroniques ;

ATTENDU QUE la municipalité requiert l'obtention des droits d'accès et son inscription officielle au Guichet d'accès municipal réglementaire (GAMR) sous la responsabilité du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE l'accès au portail du PGAMR est subordonné à une authentification préalable et valide par l'entremise de la plateforme de Revenu Québec, *clicSÉQUR – Entreprises* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adrien Beaudoin
Appuyé par Maryline Royer
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

1. RÉVOCATION DES ACCÈS : De révoquer, avec effet immédiat, tous les accès, rôles de Responsable des services électroniques (RSÉ), procurations et mandats rattachés au dossier de la municipalité auprès de *clicSÉQUR – Entreprises* pour toutes les anciennes employées, ainsi qu'auprès incluant notamment Mesdames Julie Vaillancourt, ancienne directrice générale et greffière trésorière et Nathalie Audet, ancienne directrice générale et greffière trésorière nommée par la suite ;

2. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ : De désigner Madame Monique Polard, nommée le 8 septembre 2026 au poste de directrice générale et greffière trésorière, à titre de représentant dûment autorisé de la municipalité pour signer tout document d'inscription, de modification ou de déclaration auprès de clicSÉQUR ;

3. NOMINATION DU RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES (RSÉ) : De nommer Madame Monique Polard, directrice générale et greffière trésorière, à titre de Responsable des services électroniques (RSÉ) pour le compte de la municipalité auprès de *clicSÉQUR – Entreprises*, lui octroyant ainsi les pleins pouvoirs de gestion des dossiers d'utilisateurs, des procurations, des privilèges et des droits d'accès aux services en ligne ;

4. AUTORISATION D'INSCRIPTION AU PGAMR : D'autoriser l'inscription de la municipalité au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) du MAMH et de mandater le RSÉ nouvellement désigné pour effectuer toutes les démarches de liaison de comptes requises pour que la municipalité accède à son espace réglementaire et de révoquer toutes les personnes inscrites avant cette nomination ;

5. TRANSMISSION DE LA RÉSOLUTION : D'autoriser la directrice générale et greffière trésorière à transmettre une copie conforme de la présente résolution à Revenu Québec, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'à tout autre organisme public concerné pour donner plein effet à la présente décision.

ADOPTÉE

2026-10-185 **4.2** **<u>Adoption des comptes à payer – Octobre 2026 *(Adoption)*</u>**

Il est proposé par Adrien Beaudoin
Appuyé par Alain Côté
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE la directrice générale et greffière-trésorière a remis la liste des comptes à payer pour un montant total de cent deux mille six cent soixante-huit et vingt et un sou (102 668,21 $).

ADOPTÉE

2026-10-186 **4.3** **<u>Gala Méritas – Récipiendaire *(Adoption)*</u>**

ATTENDU QUE l'école L'Escale a tenu son Gala des Méritas le 9 juin dernier afin de souligner les réussites et les efforts de ses élèves;

ATTENDU QUE Magalie Bellerose s'est particulièrement illustrée au cours de la dernière année scolaire en obtenant une mention lors de cet événement;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de valoriser l'effort, la détermination et la persévérance scolaire chez les jeunes de notre communauté;

ATTENDU QU'il est de la volonté des membres du conseil de soutenir et d'encourager la jeunesse dans son cheminement académique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Maryline Royer
Appuyé par Alain Côté
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

- **QUE** le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à Magalie Bellerose pour l'obtention de cette mention lors du Gala des Méritas de l'école L'Escale;

- **QUE** la Municipalité lui accorde une bourse d'un montant de 250 $ en guise de reconnaissance et d'encouragement pour sa persévérance scolaire;

- **QUE** cette somme soit puisée à même le poste budgétaire 02-690-00-970, Dons & subventions formation/développement.

ADOPTÉE

2026-10-187 **4.4** **<u>Remise de la bourse d'études 2026 (année scolaire 2025-2026)</u>**
<u>(Adoption)</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire souligner l'importance de la persévérance scolaire en mettant en place une bourse destinée aux élèves ayant obtenu leur diplôme d'études secondaires (DES), leur diplôme d'études professionnelles (DEP) ou leur attestation de spécialisation professionnelle (ASP) du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu quatre (4) candidatures admissibles pour la bourse d'études de l'année scolaire 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'une omission administrative, le dossier n'a pas pu être préparé à temps pour procéder au tirage initialement prévu, et que la direction générale présente ses excuses officielles au conseil et aux candidats pour ce contretemps;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer de l'équité du processus et de permettre la tenue du tirage dans les meilleures conditions possibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,
le maire s'abstenant de voter

- D'ACCEPTER les excuses présentées par la direction générale concernant le traitement du dossier;

- DE REPORTER le tirage de la bourse d'études pour l'année scolaire 2025-2026 à une date ultérieure;

- DE FIXER la tenue de ce tirage à la séance ordinaire ultérieure du conseil municipal ou à toute autre date jugée opportune par le conseil;

- D'AVISER les quatre (4) candidats du report de la sélection et de la nouvelle date retenue.

ADOPTÉE

2026-10-188 **4.5** **<u>Contrat de travail de la directrice générale *(Adoption)*</u>**

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à l'embauche de Mme Monique Polard pour occuper les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière à compter du 8 septembre 2026, le tout en vertu de la résolution numéro 2026-09-149;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite baliser et établir formellement les conditions de travail applicables à la direction générale par l'entremise d'un contrat de travail;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner par écrit l'ensemble de ces conditions de travail;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ainsi que Mme Monique Polard déclarent avoir pris connaissance du projet de contrat de travail déposé;

ATTENDU QUE le présent contrat n'a pas pour effet de déroger aux dispositions d'ordre public prévues à la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1) qui s'appliquent à la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Maryline Royer
Appuyé par Alain Côté
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

- **QUE** le conseil municipal approuve le contrat de travail intervenu entre la Municipalité et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Monique Polard, tel que déposé aux membres du conseil;

- **QUE** la date d'entrée en vigueur de ce contrat soit fixée rétroactivement au 8 septembre 2026;

- **QUE** le maire, M. François Pinard, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Monique Polard, soient autorisés à signer le contrat de travail pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-10-189 **4.6** **<u>Révision : Politique des conditions de travail des employés municipaux *(Adoption)*</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a établi une *Politique des conditions de travail des employés municipaux*, de laquelle sont exclus les membres du personnel du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'objectif fondamental de cette politique est de promouvoir l'harmonie dans les relations de travail entre la Municipalité et ses employés;

ATTENDU QUE cette politique vise également à assurer, de part et d'autre, un rendement loyal et honnête, tout en établissant des conditions de travail équitables pour l'ensemble du personnel visé;

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à une révision et à une mise à jour de ladite politique afin de mieux en définir certains critères et d'en optimiser l'application;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adrien Beaudoin
Appuyé par Sylvain Crête
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

- **QUE** le conseil municipal de la Municipalité du canton de Saint-Camille autorise et mandate la direction générale afin de procéder à la révision et à la mise à jour de la *Politique des conditions de travail des employés municipaux*;

- **QUE** le projet de politique révisé, incluant les nouveaux critères établis, soit déposé devant les membres du présent conseil au cours des prochaines semaines pour examen et adoption définitive.

ADOPTÉE

2026-10-190 **4.7** **<u>Révision : Grille salariale pour les postes d'employés *(Adoption)*</u>**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Saint-Camille souhaite assurer une gestion équitable, cohérente et compétitive des ressources humaines au sein de son organisation;

ATTENDU QU'il est nécessaire de moderniser la structure organisationnelle afin de modifier, de clarifier et de mieux définir les rôles, les responsabilités et les exigences liés aux différents postes occupés par les employés municipaux;

ATTENDU QU'une révision de la grille salariale actuelle s'avère requise pour s'assurer qu'elle reflète fidèlement la nouvelle réalité des postes ainsi redéfinis et qu'elle respecte les principes d'équité interne;

ATTENDU QUE cette démarche vise à optimiser l'efficacité opérationnelle de la Municipalité et à favoriser la rétention ainsi que l'attraction du personnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Sarah Levasseur
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

- **QUE** le conseil municipal autorise et mandate la direction générale afin de procéder à la révision complète de la classification et de la description des postes des employés municipaux;

- **QUE** la direction générale reçoive également le mandat de réviser et d'ajuster la grille salariale en fonction de ces modifications;

- **QUE** les recommandations découlant de cette révision, incluant le projet de nouvelle grille salariale et les descriptions de postes modifiées, soient déposées pour examen et adoption devant les membres du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

ADOPTÉE

2026-10-191 **4.8** **<u>Rencontre avec les vérificateurs : informations du rapport 2025 *(reporté)*</u>**

Ce point est reporté à une date ultérieure.

2026-10-192 **4.9** **<u>Rencontre avec les évaluateurs *(Adoption)*</u>**

ATTENDU QU'un nouveau rôle d'évaluation foncière triennal pour les années 2027-2028-2029 a été déposé et entrera officiellement en vigueur le 1er janvier 2027;

ATTENDU QUE ce nouveau rôle engendre une variation moyenne à la hausse des valeurs imposables de 30,5% sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal est soucieux d'offrir une saine transparence et considère essentiel que les contribuables puissent comprendre les facteurs, les tendances du marché et les critères légaux qui déterminent la valeur de leurs propriétés ou qui influencent cette augmentation importante;

ATTENDU QU'il relève de la responsabilité professionnelle de la firme d'évaluateurs ayant préparé le rôle d'expliquer les méthodes de calcul et de répondre aux interrogations légitimes des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adrien Beaudoin
Appuyé par Sylvain Crête
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

- **QUE** le conseil municipal mandate formellement la direction générale afin de transmettre une demande officielle à la firme d'évaluateurs Évimbec Ltée.;

- **QUE** cette demande vise à exiger la présence de leurs représentants lors d'une séance d'information publique qui sera organisée à l'intention des citoyens au cours du mois de février 2027;

- **QUE** cette soirée publique ait pour objectif de vulgariser les causes de la hausse de l'évaluation imposable, de détailler le processus d'établissement du rôle et d'informer les citoyens sur les mécanismes de demande de révision prévus par la loi.

ADOPTÉE

2026-10-193 **4.10 <u>Système sécurisé SMTP2GO (numérisation) – Frais mensuels *(Adoption)*</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité utilise un service de numérisation de documents permettant le transfert sécurisé des fichiers entre le photocopieur et les postes informatiques des employés administratifs;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'utiliser le système sécurisé *SMTP2GO* afin d'assurer une opération optimale, rapide et fiable de cette fonctionnalité de numérisation;

ATTENDU QUE ce service est fourni par l'entreprise *Archetyp Technologies Inc.*, laquelle transmet également les licences Microsoft de la Municipalité;

ATTENDU QUE les frais d'utilisation pour ce service réseau s'élèvent à un montant fixe de 10 $ par mois (plus les taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sarah Levasseur
Appuyé par Maryline Royer
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

- **QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Camille entérine et autorise le paiement des frais de service mensuels de 10 $ (plus taxes) à l'entreprise *Archetyp Technologies Inc.* pour l'utilisation du système sécurisé *SMTP2GO*;

- **QUE** cette dépense récurrente soit imputée au poste budgétaire lié à l'administration ou à l'informatique 02-130-00-414 – Services informatiques bureau.

ADOPTÉE

2026-10-194 **4.11 <u>Projet pilote : Bénévoles brigadiers et repas *(Adoption)*</u>**

ATTENDU QUE l'organisme *Le P'tit Bonheur* offre régulièrement des repas communautaires à la population, incluant les élèves de l'école Christ Roi;

ATTENDU QUE ce service permet aux parents des élèves de l'école Christ Roi de faire bénéficier leurs enfants de repas sains à prix réduit;

ATTENDU QUE les élèves doivent traverser l'intersection des quatre chemins au centre du village pour se déplacer entre l'école et l'établissement *Le P'tit Bonheur*;

ATTENDU QUE cette intersection présente des risques importants pour la sécurité des enfants en raison de la vitesse des véhicules et du fort débit de trafic lourds;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère prioritaire de sécuriser ce trajet en assurant une présence de brigadiers lors de ces repas;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mettre en place un projet de participation citoyenne en créant une banque de brigadiers bénévoles qui accompliront cette tâche à tour de rôle;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public d'offrir le repas gratuit à ces bénévoles en guise de reconnaissance pour leur engagement envers la sécurité des enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Maryline Royer
Appuyé par Alain Côté
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

- **QUE** le conseil municipal autorise la mise en place d'un projet de recrutement afin de constituer une banque de brigadiers bénévoles pour sécuriser l'intersection du centre-village lors des repas des élèves;

- **QUE** la Municipalité offre le repas gratuit à chaque bénévole lors de sa journée de service de brigadier;

- **QUE** le conseil municipal mandate la direction générale afin de conclure une entente de partenariat avec l'organisme *Le P'tit Bonheur* pour baliser les modalités opérationnelles et le partage des frais liés aux repas offerts à ces bénévoles;

- **QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire : 02-590-00-970 – Dons et subventions communautaires.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION

5.1 Aucun sujet

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-10-195 **6.1 Sécurité civile - Mesures d'urgences - Coordonnateur des mesures d'urgence *(Adoption)***

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Municipalité du canton de Saint-Camille détient la compétence pour assurer la sécurité sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.4), chaque municipalité locale doit mettre en place une structure de coordination sous l'autorité d'un coordonnateur municipal de la sécurité civile qu'elle désigne;

ATTENDU QUE Mme Julie Vaillancourt, en sa qualité de directrice générale et greffière-trésorière, occupait le poste de coordonnatrice municipale de sécurité civile jusqu'à sa démission survenue au début de l'année 2026;

ATTENDU QUE ce poste est actuellement vacant et qu'il est nécessaire pour la sécurité publique de le combler sans délai afin d'assurer une réponse opérationnelle efficace dans l'éventualité de la mise en application du *Plan municipal de sécurité civile* actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité du canton de Saint-Camille;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Côté
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

- **QUE** le conseil municipal nomme Mme Monique Polard, directrice générale et greffière-trésorière, au poste de coordonnatrice municipale de sécurité civile, le tout avec prise d'effet immédiate;

- **QUE** copie de la présente résolution soit transmis au ministère de la Sécurité publique du Québec (Direction régionale de la sécurité civile) pour mise à jour de leur dossier.

ADOPTÉE

2026-10-196 **6.2** **<u>Candidat pompier volontaire *(Adoption)*</u>**

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Camille doit maintenir un effectif suffisant et qualifié pour assurer la protection des citoyens et répondre aux exigences de son schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE Monsieur Jay Pellerin a manifesté son intérêt à joindre les rangs de la brigade à titre de pompier volontaire;

ATTENDU QUE le candidat détient la qualification professionnelle requise, possédant la formation Pompier 1 reconnue par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

ATTENDU QUE Monsieur Jay Pellerin possède déjà une expérience pratique en matière de sécurité incendie, agissant actuellement à ce même titre pour les municipalités de Wotton et de Saint-Claude;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie de Wotton accepte cette nomination pour le Service incendie de Saint-Camille;

ATTENDU QU'il y a également lieu de prévoir un remplaçant qualifié pour assurer la continuité des vérifications obligatoires des véhicules d'urgence et des équipements en cas d'absence du titulaire actuel, M. Renald Geoffroy;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvain Crête
Appuyé par Sarah Levasseur
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

- **QUE** le conseil municipal accepte et officialise l'embauche de Monsieur Jay Pellerin à titre de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Camille, le tout à compter du 7 octobre 2026;

- **QUE** le conseil municipal autorise Monsieur Jay Pellerin à agir à titre de remplaçant de M. Renald Geoffroy pour effectuer l'inspection, l'entretien et la vérification des véhicules et des équipements du service lors des absences de ce dernier, selon les taux et conditions en vigueur;

ADOPTÉE

2026-10-197 **6.3** **<u>Caserne – Vérification de la porte *(Adoption)*</u>**

ATTENDU QUE la porte principale de la caserne de pompiers nécessite une vérification ainsi qu'un ajustement afin d'en assurer le bon fonctionnement et la sécurité;

ATTENDU QU'il est également nécessaire de procéder à la vérification et à l'ajustement de la porte principale du garage municipal;

ATTENDU QUE l'entreprise PORTES PROMAX INC., située à Danville, possède l'expertise requise pour effectuer ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Maryline Royer
Appuyé par Alain Côté
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

D'AUTORISER la demande de services auprès de l'entreprise PORTES PROMAX INC. pour l'inspection, la vérification et l'ajustement de la porte principale de la caserne ainsi que de la porte principale du garage municipal;

D'IMPUTER les dépenses liées à ces travaux au poste budgétaire d'entretien de chacun des bâtiments visés;

D'AUTORISER l'administration générale à contacter l'entreprise pour un appel de services pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-198 **6.4** **<u>Véhicules du service incendie non utilisés – Cession *(Adoption)*</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité possède des véhicules affectés au Service de sécurité incendie qui ne répond plus aux normes et exigences opérationnelles actuelles ;

ATTENDU QUE le maintien de ces véhicules au sein de la flotte municipale requiert des travaux d'entretien majeurs et des coûts de réparation disproportionnés par rapport à leur valeur résiduelle ;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt financier et administratif de la Municipalité de se départir de ces équipements ;

ATTENDU QUE la législation municipale en vigueur permet au conseil de vendre de gré à gré ou par appel d'offres des biens meubles devenus inutiles à ses fins ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adrien Beaudoin
Appuyé par Alain Côté
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise en vente officielle des deux (2) véhicules municipaux suivants :

- Un camion Ford 700 (année 1977), muni de 2 essieux ;
- Un autobus Blue Bird School (année 2007), muni de 2 essieux.

ARTICLE 2 : De stipuler expressément que ces véhicules sont vendus dans leur état actuel, tels que vus et sans aucune garantie de la part de la Municipalité (notamment quant à leur bon fonctionnement, à leurs vices cachés ou à leur conformité routière). La Municipalité se dégage de toute responsabilité relative à l'état subséquent de ces véhicules.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Directrice générale et greffière trésorière à publier un avis public ou une annonce officielle afin de solliciter des offres d'achat auprès de la population.

ARTICLE 4 : De spécifier dans l'annonce que les véhicules peuvent être inspectés par les personnes intéressées, uniquement sur rendez-vous, en communiquant directement avec le bureau municipal.

ARTICLE 5 : De décréter que toute personne intéressée devra soumettre son offre d'achat par écrit, sous enveloppe scellée, directement au bureau municipal, au plus tard le 25 novembre 2026 à 16 h 00.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal se réserve explicitement le droit exclusif de rejeter toute offre jugée insuffisante ou trop basse, de même que de refuser l'ensemble des soumissions reçues, sans que les soumissionnaires ne puissent réclamer d'indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 7 : D'autoriser le maire et la Directrice générale et greffière trésorière à signer tout document ou acte de vente nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7. TRANSPORT ET VOIRIE

2026-10-199 **7.1 Service contractuel temporaire pour les travaux publics *(Adoption)***

ATTENDU QUE le service des travaux publics a récemment subi la démission successive des deux (2) employés municipaux qui étaient alors en poste ;

ATTENDU QU'il est d'une nécessité cruciale pour la Municipalité d'assurer la continuité des opérations courantes et le maintien des infrastructures routières et municipales ;

ATTENDU QU'en raison de l'urgence de la situation, le conseil municipal doit retenir temporairement les services d'un fournisseur ou d'un travailleur contractuel externe pour combler ce manque d'effectifs ;

ATTENDU QUE Monsieur Luc Plourde possède les compétences requises et s'est montré disponible pour effectuer divers travaux d'entretien pour le compte de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Côté
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de retenir les services contractuels de Monsieur Luc Plourde afin de réaliser divers travaux publics pour la Municipalité.

ARTICLE 2 : De préciser que la nature, l'étendue et l'horaire de ces prestations seront établis selon les besoins opérationnels et les travaux exigés au cours de la saison actuelle 2026.

ARTICLE 3 : D'assujettir cette entente à l'obligation stricte pour Monsieur Luc Plourde de remettre un rapport sommaire hebdomadaire au bureau municipal. Ce rapport devra consigner l'ensemble des tâches et des travaux effectués au cours de la semaine précédant son dépôt.

ARTICLE 4 : De fixer la rémunération de Monsieur Luc Plourde à un taux horaire de 30 $, payable sur présentation du rapport hebdomadaire par la direction générale.

ARTICLE 5 : D'autoriser le maire et/ou la Directrice générale et greffière trésorière à donner suite à cette décision ainsi que tout document connexe jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-200 **7.2** **<u>Demande de rencontre avec MTMD (Adoption)</u>**

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens, des usagers vulnérables et la fluidité de la circulation routière au sein de notre noyau urbain constituent des priorités absolues pour le conseil municipal ;

ATTENDU QUE de nombreux jeunes enfants doivent quotidiennement traverser les rues et les intersections névralgiques du village pour se rendre à l'école primaire, ce qui augmente de façon exponentielle les risques d'accidents graves ;

ATTENDU QUE la prise en compte de la présence de ces jeunes écoliers et la sécurisation complète de leurs trajets scolaires piétonniers sont essentielles et non négociables pour garantir leur intégrité physique ;

ATTENDU QUE l'intersection dite des « 4 chemins » représente un carrefour majeur situé au cœur même du village, caractérisé par un important débit de circulation et une cohabitation quotidienne difficile entre les automobilistes et les enfants ;

ATTENDU QUE ce périmètre central regroupe plusieurs institutions publiques, l'école primaire, ainsi que de nombreux commerces de proximité, ce qui accentue de manière significative la vulnérabilité de la zone ;

ATTENDU QU'il est d'une nécessité impérative d'aménager un passage piétonnier sécurisé en face du dépanneur afin d'officialiser et de protéger une traverse fréquemment empruntée par les résidents et les élèves ;

ATTENDU QUE la vitesse excessive des véhicules motorisés et lourds entrant dans le village représente un risque élevé et qu'une zone tampon adéquate est requise pour assurer une transition progressive et sécuritaire de la vitesse, passant de 90 km/h à 50 km/h ;

ATTENDU QUE le réseau routier concerné relève de la compétence et de la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adrien Beaudoin
Appuyé par Sylvain Crête
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

ARTICLE 1 : De demander officiellement une rencontre de travail urgent avec les représentants de la direction territoriale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'analyser la situation et de convenir d'interventions durables.

ARTICLE 2 : De soumettre au MTMD les requêtes et pistes de solutions prioritaires suivantes pour l'aménagement du noyau urbain :

1. L'installation d'un feu de signalement suspendu clignotant (lumière flash) à l'intersection majeure des « 4 chemins » ;

2. L'aménagement et le marquage d'un passage piétonnier sécurisé sur la chaussée en face du dépanneur ;

3. L'implantation d'une zone tampon de réduction de vitesse en amont de l'entrée du village, afin d'inciter à un ralentissement progressif de 90 km/h à 50 km/h.

ARTICLE 3 : D'inclure à l'ordre du jour de cette rencontre tout autre sujet connexe touchant la sécurité routière, la modération de la circulation et la protection des enfants et des citoyens de la Municipalité.

ARTICLE 4 : De transmettre copie de la présente résolution à la direction générale territoriale du MTMD ainsi qu'au député / à la députée de notre circonscription provinciale afin de solliciter son appui dans ce dossier.

ADOPTÉE

2026-10-201 **7.3** **<u>Propane des Cantons – Télémétrie *(Adoption)*</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité possède quelques bâtiments municipaux utilisant du propane et qu'il est primordial d'assurer un approvisionnement continu, fluide et sans interruption de service ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de l'entreprise Propane des Cantons visant l'installation d'un système de télémétrie sur ses réservoirs de propane ;

ATTENDU QUE cet outil technologique permet au fournisseur de connaître en temps réel et à distance le niveau de remplissage des réservoirs municipaux, optimisant ainsi la planification des livraisons selon les besoins réels de la Municipalité ;

ATTENDU QU'une telle surveillance à distance permet d'éliminer les risques de pénurie soudaine de propane (bris de service) et d'éviter des livraisons trop fréquentes engendrant des frais de déplacement superflus ;

ATTENDU QU'il est requis d'installer deux (2) capteurs de télémétrie pour couvrir adéquatement les infrastructures ciblées ;

ATTENDU QUE le coût annuel de cet abonnement est fixé à 48,00 $ par capteur, représentant un investissement annuel total récurrent de 96,00 $ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la présente année financière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sarah Levasseur
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre de service de l'entreprise Propane des Cantons pour l'acquisition et l'installation d'outils de télémétrie sur les réservoirs de propane municipaux.

ARTICLE 2 : D'autoriser la location et l'abonnement de deux (2) capteurs de télémétrie au coût annuel de 48,00 $ chacun, pour un montant total récurrent de 96,00 $ par année, plus les taxes applicables

.

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense récurrente aux postes budgétaires pour l'entretien de chacun des bâtiments utilisant ce service.

ARTICLE 4 : D'autoriser le maire ainsi que la Directrice générale et greffière trésorière à signer tout document, contrat ou entente de service nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2026-10-202 **8.1 Programme TECQ – Modification de la planification *(Adoption)***

Attendu que :

- La Municipalité a adopté la résolution 2025-06-123 approuvant le contenu et autorisant l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux prévus pour la priorité 4;

- La Municipalité a révisé ses priorités pour des travaux et annule la planification déposée au cours de l'année 2025 et veux déposer une nouvelle planification;

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Adrien Beaudoin
Appuyé par Sarah Levasseur
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

Il est résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

▪ La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

▪ La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

▪ La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

▪ La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-203 **8.2** **<u>Fonds de soutien au développement de l'habitation (MRC des Sources) – Demande d'aide financière (Adoption)</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire les études nécessaires à l'avancement et à la finalisation du dossier de mise aux normes ou d'extension du réseau d'égouts sur son territoire;

ATTENDU QUE la réalisation de ces études est essentielle pour favoriser le développement résidentiel actuel et futur, ainsi que pour assurer la viabilité des projets d'habitation;

ATTENDU QU'il existe un programme d'aide financière intitulé « Fonds de soutien au développement de l'habitation » géré par la MRC des Sources;

ATTENDU QUE le projet d'études de la Municipalité répond aux objectifs de ce fonds en permettant de lever des contraintes techniques majeures au développement de l'habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvain Crête
Appuyé par Maryline Royer
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

- **QUE** le conseil municipal dépose officiellement une demande d'aide financière à la MRC des Sources dans le cadre du Fonds de soutien au développement de l'habitation;

- **QUE** cette demande d'aide financière vise spécifiquement à financer la complétion des études techniques et d'ingénierie pour le dossier des égouts de la Municipalité;

- **QUE** la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts admissibles liés à la réalisation de ces études, le cas échéant;

- **QUE** le conseil municipal mandate la direction générale, pour signer tout document, entente ou formulaire requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-204 **8.3** **<u>Régie des Hameaux : Frais pour 2e bacs supplémentaires *(Adoption)*</u>**

ATTENDU QU'il est nécessaire, dans le cadre de la préparation des prévisions budgétaires pour l'année 2027, de connaître avec précision les coûts liés à la collecte et au transport des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à un inventaire complet du nombre total de bacs roulants en circulation sur son territoire, et plus spécifiquement du nombre de deuxièmes bacs (bacs supplémentaires) attribués aux propriétés;

ATTENDU QU'une décision finale concernant l'imposition de frais ou d'une tarification pour les deuxièmes bacs supplémentaires doit être prise de manière éclairée sur la base de cet inventaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adrien Beaudoin
Appuyé par Alain Côté
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

- **QUE** le conseil municipal mandate l'administration municipale afin de réaliser l'inventaire complet du nombre de bacs réguliers et de deuxièmes bacs supplémentaires présents sur le territoire de la Municipalité d'ici le 30 novembre 2026;

- **QUE** le conseil municipal reporte sa décision finale relative à la facturation et à la tarification du deuxième bac de déchets à la suite de la réception et de la vérification dudit inventaire;

- **QUE** la direction générale soit mandatée pour transmettre une copie de la présente résolution à la Régie des Hameaux afin de l'informer de la démarche en cours et de l'aviser de la décision finale dès qu'elle sera rendue.

ADOPTÉE

2026-10-205 **8.4** **<u>Entériner la vidange des fosses septiques *(Adoption)*</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu un tournoi de baseball au parc municipal au cours du mois de septembre dernier;

ATTENDU QU'une situation d'urgence est survenue durant cet événement, nécessitant la vidange immédiate des fosses septiques du chalet des loisirs ainsi que des autres bâtiments municipaux situés dans le parc afin d'assurer la salubrité des lieux et le maintien des activités;

ATTENDU QUE ces travaux ont dû être exécutés promptement pour éviter des bris d'infrastructures ou des risques pour la santé publique;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil municipal de régulariser la situation et d'entériner la dépense afférente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Maryline Royer
Appuyé par Alain Côté
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

- **D'ENTÉRINER ET DE RATIFIER** l'autorisation des travaux de vidange d'urgence des fosses septiques du chalet des loisirs et des bâtiments municipaux du parc municipal, effectués lors du tournoi de baseball en septembre dernier;

- **D'AUTORISER** l'affectation des fonds nécessaires au paiement de cette dépense d'urgence, au budgétaire relatif à l'entretien des bâtiments visés.

ADOPTÉE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026-10-206

9.1 Inspecteur - Autorisation pour participation à un atelier de concertation *(Adoption)*

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec, le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches et Conservation de la nature Canada collaborent à l'élaboration du plan directeur de la zone de connectivité Des Appalaches au Fleuve;

ATTENDU QUE ce territoire représente une zone d'importance continentale pour le déplacement des espèces en reliant la forêt appalachienne aux rives du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE cette démarche mobilisera les acteurs locaux autour d'une vision commune pour valoriser les liens écologiques qui unissent les trois régions;

ATTENDU QU'un atelier de concertation se déroulera le 20 octobre 2026 à Plessisville;

ATTENDU QUE cet événement permettra à la Municipalité de partager son point de vue, de faire valoir ses connaissances du milieu et de contribuer à l'identification des enjeux et des pistes d'action;

ATTENDU QUE la présence de l'inspecteur en bâtiment et en environnement est grandement pertinente pour représenter les intérêts de la Municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Ham-Sud partagera les frais de déplacement liés à cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Maryline Royer
Appuyé par Alain Côté
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

- D'AUTORISER l'inspecteur en bâtiment et en environnement à participer à l'atelier de concertation de la zone de connectivité Des Appalaches au Fleuve le 20 octobre 2026 à Plessisville.

- D'ACCEPTER le partage des frais de déplacement pour cet événement avec la municipalité de Ham-Sud.

- D'IMPUTER les dépenses relatives à ce déplacement dans le poste budgétaire 02-610-00-310.

ADOPTÉE

2026-10-207 **9.2** **<u>Adoption – Règlement 2025-11 - Plan d'urbanisme *(Adoption)*</u>**

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme a été adopté en 2002 et que celui-ci doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Enzo Marceau lors de la séance du 2 octobre 2025 et que le conseil a adopté le premier projet de règlement à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 15 janvier 2026 conformément aux articles 109.2 et 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

Il est proposé par Sarah Levasseur
Appuyé par Maryline Royer
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le Règlement 2025-11 relatif au Plan d'urbanisme et de développement durable.

QUE le règlement 2025-11 complet soit rédigé dans le livre des règlements.

ADOPTÉE

2026-10-208 **9.3** **<u>Adoption – Règlement 2025-12 - Zonage et lotissement *(Adoption)*</u>**

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements de zonage et de lotissement ont été adoptés en 2002 et que ceux-ci seront remplacés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Joël Nadeau lors de la séance du 2 octobre 2025 et que le conseil a adopté le premier projet de règlement à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 15 janvier 2026 conformément aux articles 109.2 et 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

Il est proposé par Sarah Levasseur
Appuyé par Sylvain Crête
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le Règlement 2025-12 concernant le zonage et le lotissement.

QUE le règlement 2025-12 complet soit rédigé dans le livre des règlements.

ADOPTÉE

2026-10-209 **9.4** **<u>Adoption – Règlement 2025-13 – Construction *(Adoption)*</u>**

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la construction a été adopté en 2002 et que celui-ci sera remplacé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Mme Christiane Bonneau lors de la séance du 2 octobre 2025 et que le conseil a adopté le premier projet de règlement à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 15 janvier 2026 conformément aux articles 109.2 et 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

Il est proposé par Maryline Royer
Appuyé par Alain Côté
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le Règlement 2025-13 relatif à la construction.

QUE le règlement 2025-13 complet soit rédigé dans le livre des règlements.

ADOPTÉE

2026-10-210 **9.5** **<u>Adoption – Règlement 2025-14 – Permis et certificats *(Adoption)*</u>**

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats et sur les conditions d'émission de permis de construction a été adopté en 2002 et que celui-ci doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Joël Nadeau lors de la séance du 2 octobre 2025 et que le conseil a adopté le premier projet de règlement à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 15 janvier 2026 conformément aux articles 109.2 et 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

Il est proposé par Sarah Levasseur
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le Règlement 2025-14 sur les permis et certificat et sur les conditions d'émission de permis de construction.

QUE le règlement 2025-14 complet soit rédigé dans le livre des règlements.

ADOPTÉE

2026-10-211 **9.6** **<u>Adoption – Règlement 2025-15 – PIIA *(Adoption)*</u>**

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été adopté en 2002 et que celui-ci doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Enzo Marceau lors de la séance du 2 octobre 2025 et que le conseil a adopté le premier projet de règlement à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 15 janvier 2026 conformément aux articles 109.2 et 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance

à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

Il est proposé par Sarah Levasseur
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le Règlement 2025-15 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE le règlement 2025-15 complet soit rédigé dans le livre des règlements.

ADOPTÉE

2026-10-212 **9.7** **<u>Adoption – Règlement 2025-16 – PAE *(Adoption)*</u>**

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a mandaté la firme Consultant GTE afin de l'accompagner dans le remplacement des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 2025-16 sur les plans d'aménagement d'ensemble doit être adopté ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Mme Martine Lanctôt lors de la séance du 2 octobre 2025 et que le conseil a adopté le premier projet de règlement à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 15 janvier 2026 conformément aux articles 109.2 et 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

Il est proposé par Alain Côté
Appuyé par Sylvain Crête
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le Règlement 2025-16 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

QUE le règlement 2025-16 complet soit rédigé dans le livre des règlements.

ADOPTÉE

2026-10-213 **9.8** **<u>Soirée d'information : Régie énergétique de la MRC des Sources</u>**
<u>(Adoption)</u>

ATTENDU QUE la MRC des Sources travaille activement depuis plusieurs mois sur le développement des filières d'énergie solaire et éolienne sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Sources a réitéré son intérêt d'accueil pour un projet éolien communautaire en mai 2026, visant à fournir une énergie renouvelable et abordable;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'Énergie des Sources (RIÉS) a été légalement fondée en juillet 2026, regroupant la MRC des Sources ainsi que les municipalités de Danville, Ham-Sud, Saint-Adrien, Saint-Georges-de-Windsor et Val-des-Sources;

ATTENDU QUE la RIÉS agit à titre de partenaire investisseur communautaire afin de maximiser et de sécuriser les retombées économiques locales issues des projets de développement d'énergie renouvelable (solaire et éolien);

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC des Sources ont été formellement invitées à se joindre à cette régie intermunicipale pour unir leurs efforts et représenter les intérêts de leurs collectivités;

ATTENDU QUE des citoyens ont exprimé le souhait d'obtenir davantage d'informations relativement à ces différents projets d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Camille veut informer adéquatement ses citoyens, de répondre à leurs interrogations et de présenter tous les détails pertinents liés à ce dossier d'envergure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adrien Beaudoin
Appuyé par Sylvain Crête
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

1. **DE CONFIRMER** la tenue d'une soirée d'information publique destinée aux citoyens, laquelle se déroulera le jeudi 29 octobre 2026 à 18 h 30 au Centre Le Camillois;

2. **DE MANDATER** l'agente de développement de diffuser sur son site web, les réseaux sociaux et tous autres moyens de communication, au cours des prochains jours, l'ensemble des détails logistiques (heure, lieu, ordre du jour) relatifs à l'organisation de cette soirée d'information.

ADOPTÉE

2026-10-214 **9.9** **<u>Travaux d'émondage *(Adoption)*</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité accorde une importance prioritaire à la sécurité des usagers de la voie publique, à la protection des infrastructures municipales et à la santé de sa forêt urbaine;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder périodiquement à des travaux d'entretien, d'émondage et d'élagage des arbres situés dans les emprises publiques du noyau urbain;

ATTENDU QUE l'entreprise Le monde des arbres Inc. possède l'expertise et les qualifications requises pour exécuter ces travaux de manière sécuritaire et professionnelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de coordonner efficacement ces interventions en effectuant au préalable une inspection rigoureuse des secteurs ciblés;

En conséquence,

Il est proposé par Sylvain Crête
Appuyé par Maryline Royer
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

1. **DE MANDATER** l'entreprise Le monde des arbres Inc. afin d'effectuer les travaux d'émondage des arbres identifiés dans le périmètre urbain de la municipalité;

2. **DE NOMMER** l'employé aux travaux publics contractuel en poste responsable municipal pour ce dossier;

3. **D'AUTORISER** le responsable nommé à effectuer une tournée d'inspection complète des secteurs visés afin de circonscrire précisément la nature des travaux requis et d'assurer le suivi des opérations.

ADOPTÉE

10. LOISIRS ET CULTURE

2026-10-215

10.1 Corpo Dév - Demande d'appui - Les Arpents solidaires *(Adoption)*

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille porte le projet Les Arpents solidaires, qui associe l'accès à des parcelles agricoles à faible coût et à des habitations abordables;

CONSIDÉRANT QUE la forte hausse des valeurs foncières, tant pour les terres agricoles que pour les propriétés résidentielles, constitue une préoccupation à Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE ces pressions rendent plus difficiles l'établissement de la relève agricole et l'accès à une habitation pour les ménages à revenus modestes, les jeunes familles, les personnes aînées et les personnes seules;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation souhaite acquérir huit terrains et conserver la maîtrise du foncier afin de préserver l'abordabilité des terres et des habitations pour les ménages qui s'y succéderont;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait favoriser l'établissement de la relève agricole, l'accueil de familles et la vitalité de l'école et des services de proximité à Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE le projet est développé en collaboration avec le Centre d'innovation sociale en agriculture, le Pôle d'entrepreneuriat collectif de l'Estrie et Foncier Solidaire Brome-Missisquoi, et que les connaissances tirées de sa réalisation pourraient bénéficier à d'autres collectivités rurales;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation souhaite demander une aide au Fonds régions et ruralité, volet 1 – Rayonnement régional, sous-volet Innovations territoriales, afin de contribuer à l'acquisition foncière et à l'embauche d'une ressource dédiée au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvain Crête
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE le conseil municipal de Saint-Camille appuie le dépôt par la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille du projet Les Arpents solidaires au Fonds régions et ruralité, volet 1 – Rayonnement régional, sous-volet Innovations territoriales, axe Initiatives ciblées;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Corporation afin d'être jointe à sa demande de financement.

ADOPTÉE

2026-10-216 **10.2** **<u>Gala des bibliothèques publiques du Québec – Félicitations et participation *(Adoption)*</u>**

ATTENDU QUE la Bibliothèque municipale de Saint-Camille est officiellement finaliste pour un Prix des bibliothèques publiques du Québec, dans la catégorie *Complicité* (populations de moins de 5 000 habitants);

ATTENDU QUE cette prestigieuse nomination découle d'un projet d'envergure mettant en valeur un partenariat exceptionnel entre la bibliothèque, la municipalité, l'école et la communauté;

ATTENDU QUE le dévoilement des lauréats aura lieu lors d'un gala officiel le jeudi 22 octobre 2026;

ATTENDU QUE la bibliothèque dispose de deux billets gratuits qui ont déjà trouvé preneurs parmi ses responsables et qu'elle détient le privilège d'inviter une troisième personne;

ATTENDU QU'il est d'un grand intérêt pour la Municipalité de soutenir sa bibliothèque et d'y être représentée par son personnel de développement;

ATTENDU QUE des frais d'inscription additionnels au montant de 40 $ sont requis pour cette troisième place et que Madame Émilie Burelle, agente de développement, est disponible pour accompagner la délégation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Maryline Royer
Appuyé par Alain Côté
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

1. **D'OFFRIR** les plus sincères félicitations du conseil municipal aux responsables ainsi qu'aux bénévoles de la Bibliothèque municipale de Saint-Camille pour cette nomination remarquable qui fait rayonner notre communauté;

2. **D'AUTORISER** l'inscription de Madame Émilie Burelle, agente de développement, pour accompagner l'équipe de la bibliothèque à cet événement;

3. **D'ACCEPTER** de prendre en charge les frais d'inscription additionnels au montant de 40 $, plus les taxes applicables s'il y a lieu, et d'imputer cette dépense au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

2026-10-217

10.3 <u>Association des Groupes Jeunesse de l'Or Blanc - Demandes multiples *(Adoption)*</u>

ATTENDU QUE l'Association des Groupes Jeunesse de l'Or Blanc demande un deuxième jeu de clés pour la Maison des Jeunes (MDJ) de Saint-Camille afin de faciliter la gestion de ses activités et l'installation d'équipements;

ATTENDU QUE l'organisme organise annuellement depuis 1990 un porte-à-porte bénévole au profit de Centraide Estrie, un partenaire financier majeur de nos infrastructures jeunesse;

ATTENDU QUE l'application des frais réglementaires de colportage pour cette cause caritative serait disproportionnée par rapport aux sommes récoltées;

En conséquence,

Il est proposé par Maryline Royer
Appuyé par Sarah Levasseur
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

1. **D'AUTORISER** la remise d'une copie de la clé d'accès de la Maison des Jeunes au responsable de l'Association des Groupes Jeunesse de l'Or Blanc;

2. **D'EXONÉRER** la MDJ de Saint-Camille des frais et de l'obligation d'obtenir un permis de colportage pour sa collecte annuelle au profit de Centraide Estrie;

3. **DE SPÉCIFIER** que les bénévoles devront s'identifier clairement au nom de la MDJ et de Centraide Estrie lors du porte-à-porte.

ADOPTÉE

2026-10-218 **10.4** **<u>Dossier PAFIRSPA – Estrades – Contrats de gré à gré *(Adoption)*</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE cette confirmation découle de la lettre d'acceptation signée le 27 juin 2024 par la ministre du Sport, du Loisir et du Plein air, Mme Isabelle Charest;

ATTENDU QUE cette aide financière vise la réfection du parc municipal, un projet qui figure parmi les priorités de la Politique municipale familiale pour le volet des équipements sportifs, respectant ainsi les objectifs du programme;

ATTENDU QUE dans le cadre du respect des exigences de ce programme, la Municipalité doit procéder au remplacement de la grande estrade du terrain de balle;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder par contrats de gré à gré avec différents entrepreneurs spécialisés pour la réalisation des étapes du projet, le tout respectant le seuil légal pour ce type de procédure et pour une enveloppe budgétaire globale maximale de 60 000 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adrien Beaudoin
Appuyé par Sarah Levasseur
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

- DE PRENDRE ACTE et d'accepter l'aide financière accordée par le ministère du Sport, du Loisir et du Plein air dans le cadre du programme PAFIRSPA.

- D'AUTORISER l'octroi des contrats de gré à gré suivants pour le remplacement de l'estrade et la préparation du terrain, pour un montant total combiné ne dépassant pas 60 000 $ taxes incluses :

 - À la firme Conception Temporaire et durable pour la réalisation des plans d'ingénieur;

 - À l'entreprise Transport François Grimard pour les travaux d'excavation et la préparation du terrain;

 - À l'entreprise DMT pour la construction et la fourniture des matériaux;

 - À l'entreprise Coffrage Pascal Larrivée Inc. pour la mise en place des formes et du béton.

- **D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-219 **10.5 <u>Service d'animation estivale 2027 – Partenariat avec le Comité D'embellissement *(Adoption)*</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer la continuité et la qualité de son Service d'animation estivale pour la saison 2027;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire explorer une formule de partenariat avec l'organisme sans but lucratif Le Comité d'embellissement de Saint-Camille pour la gestion de ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité est disposée à fournir le soutien administratif nécessaire à l'organisme tout au long de l'année 2027 pour mener à bien ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adrien Beaudoin
Appuyé par Sarah Levasseur
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

1. **D'AUTORISER** l'ouverture officielle des démarches auprès du Comité d'embellissement de Saint-Camille afin de convenir d'une entente de partenariat pour le service d'animation estivale 2027;

2. **DE CONFIRMER** l'engagement de la Municipalité à offrir un soutien administratif à l'organisme pour la gestion de ce service tout au long de l'année 2027.

ADOPTÉE

2026-10-220 **10.6 <u>Emploi été Canada *(Adoption)*</u>**

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada offre une aide financière par le biais du Programme Emplois d'été Canada pour soutenir l'embauche d'étudiants et de jeunes âgés de 15 à 30 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Camille souhaite embaucher des étudiants au cours de la période estivale afin de maintenir et de bonifier l'offre de services à la communauté, notamment pour ses infrastructures de loisirs, ses services techniques ou ses projets de développement économique et touristique ;

ATTENDU QU'il y a lieu de soumettre une demande d'aide financière officielle dans le cadre de ce programme et de mandater les personnes ressources de l'administration générale pour accomplir les démarches requises ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sarah Levasseur
Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

1. **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'Emplois d'été Canada pour l'embauche d'étudiants pour la saison estivale à venir ;

2. **DE MANDATER** la directrice générale et/ou l'agente de développement pour préparer, compléter et soumettre tous les formulaires et documents nécessaires à cette demande ;

3. **D'AUTORISER** la directrice générale et/ou l'agente de développement à signer, conjointement ou séparément, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille, tout document, entente de contribution ou accord découlant de l'acceptation de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Nom	Sujet
Denis St-Onge	Rencontre inscrite au point 4.9, orientation du conseil par rapport au nouveau rôle d'évaluation. Dossier énergie. Est-ce qu'il y a un règlement qui interdit les éoliennes ? Coûts reliés à la régie et les pertes.
Jean-Pierre Harel	Soirée d'information le 29 octobre. Est-ce que c'est la MRC qui animera?
Nicolas Rudloff	Ordre du jour plus détaillé. Très important la transparence.
Pierluc Marcoux-Viel	Soirée d'information. Règlement entretien des bâtiments.
Christiane Bonneau	Quand les règlements d'urbanisme seront disponibles. Est-ce que les bénévoles sont protégés ?
Olivier Brière	Le délai pour l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme. Point 9.9, est-ce que la municipalité à l'intention de remplacé les arbres qui doivent être coupés ?
Marie Hélène Pelletier	Soirée d'information ou de consultation le 29 octobre.

12. CORRESPONDANCE

12.1 Communauté Saint-Camille/Ham-Sud - Demande location du Camillois gratuite *(Information)*

Le conseil municipal a analysé la demande d'utilisation gratuite et occasionnelle d'un local au Centre Le Camillois soumise par la Paroisse Cœur-Immaculé-de-Marie - Communauté Saint-Camille/Ham-Sud.

Voici les faits saillants concernant le traitement de ce dossier :

- **Droit actuel de l'organisme :** Après vérification de l'Annexe A de la *Politique de location de salles* (Liste des organismes reconnus de la municipalité), adoptée le 3 avril 2023, la Paroisse est un organisme

admissible qui bénéficie déjà d'un droit d'accès gratuit pour un maximum de 3 locations par année.

- **Révision à venir :** Le conseil municipal a également profité de cette demande pour statuer qu'il procédera à une révision complète de sa Politique de location de salles au cours des prochaines semaines afin d'en effectuer la mise à jour réglementaire.

12.2 Fermeture du sentier pédestre - Période de chasse *(Information)*

La Municipalité tient à informer la population que le sentier familial sera fermé au public durant toute la période de chasse afin d'assurer la sécurité des marcheurs et des randonneurs.

Veuillez prendre note des détails suivants concernant cette fermeture :

- **Signalisation sur place :** Des affiches d'avertissement seront installées directement aux entrées du sentier au cours des prochains jours pour aviser les usagers.

- **Suivi des dates :** Les détails précis sur le calendrier de fermeture seront diffusés rapidement sur les différentes plateformes de communication de la municipalité (site web, page Facebook et babillard municipal).

Nous faisons appel à la collaboration de tous les randonneurs pour respecter cette interdiction temporaire d'accès. Pour toute question, vous pouvez contacter le bureau municipal.

12.3 MTMD – Arbre dans l'emprise du Ministère *(Information)*

Il est fait mention de la demande d'un propriétaire riverain concernant la nécessité de couper des branches provenant d'un gros arbre situé sur la rue Desrivières, lesquelles surplombent la toiture de sa résidence et créent un risque de dommages matériels à la propriété.

À la suite d'une démarche effectuée par la Municipalité auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), ce dernier a procédé à une vérification et a confirmé que l'arbre en question se situe effectivement à l'intérieur de son emprise.

Le Ministère a indiqué qu'il transmettra officiellement le signalement à ses propres équipes d'entretien afin que la situation soit évaluée et prise en charge dans les meilleurs délais pour assurer la sécurité des lieux.

12.4 Aucun sujet

13. Varia

Aucun point n'a été ajouté.

2026-10-221 **14. Levée de la séance**

Monsieur Pinard, Maire, remercie les gens de leur présence à la séance.

Il est proposé par Maryline Royer
Appuyé par Alain Côté
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la présente séance soit levée à 20 h 31.

ADOPTÉE

M. François Pinard **Maire**	**Monique Polard** **Directrice générale et greffière-trésorière**

Je, François Pinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec.*

François Pinard
Maire